

Les crédits

Je crois que le moment est venu pour nous de faire les changements qui s'imposent à mesure que le monde évolue.

M. Gauthier: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. J'ai écouté très attentivement ce que vient de dire le député de Fundy—Royal. Je le tiens pour quel qu'un de sérieux, mais j'invoque le Règlement pour un motif sérieux.

Il a parlé avec autorité et a donné l'assurance aux Canadiens, à la Chambre et à ceux qui suivent nos travaux que le gouvernement financera les appels interjetés relativement à des contestations déjà autorisées. Cela signifie que la politique gouvernementale annoncée hier par le ministre a été soit mal comprise, soit modifiée depuis le commencement de ce débat.

Voici pourquoi j'invoque le Règlement: pouvons-nous obtenir le consentement unanime de la Chambre afin que le ministre clarifie maintenant cette question, pour la gouverne de l'ensemble des Canadiens? Quelle est la position du gouvernement au sujet des appels concernant des contestations déjà autorisées?

Mme le vice-président: Je pense que le député sait pertinemment qu'il ne s'agit pas d'un recours au Règlement, mais d'une question qui s'inscrit dans le débat. Évidemment, si la Chambre donne son consentement unanime, nous pouvons en discuter, mais je ne vois personne qui veuille répondre pour l'instant.

M. Neil Young (Beaches—Woodbine): Madame la Présidente, lorsque je prends la parole durant les débats à la Chambre, je commence habituellement mon intervention en disant que je suis heureux de pouvoir participer au débat. Je ne peux en dire autant dans le cadre du débat sur cette motion, vu les graves répercussions que la décision aura sur des milliers de Canadiens.

Notre pays vient de traverser une période de renouveau constitutionnel. En fait, le processus n'est pas encore terminé. Dans le cadre de cette démarche, nous avons essayé et nous tentons encore de réintégrer une province toute entière dans la grande famille constitutionnelle canadienne.

La Charte des droits et libertés fait partie intégrante de notre Constitution. Aussi, il est important de comprendre que, concrètement, à cause de la suppression du budget de 2,7 millions de dollars, prévu pour le Programme de contestation judiciaire, la Charte des droits et libertés perd tout son sens pour des milliers de Canadiens qui ne pourront demander aux tribunaux de réparer les torts qu'ils subissent, généralement en raison de lois arbitraires du gouvernement fédéral.

Voici, en gros, les deux arguments que le gouvernement a fait valoir à la Chambre. Il a d'abord dit que, en raison de la jurisprudence établie, le Programme de contestation judiciaire n'avait plus sa raison d'être. Le député de Fundy—Royal a ensuite dit qu'il fallait réduire les dépenses de l'État. Voilà pourquoi le gouvernement a mis un terme au programme.

Je fais partie du Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées. Quand nous avons pris connaissance de la décision du gouvernement en étudiant le Budget des dépenses, nous avons décidé d'examiner de près les deux arguments avancés pour déterminer s'ils se tenaient.

Au cours des deux ou trois dernières semaines, notre comité a entendu des témoins que je considère comme des spécialistes du domaine, des gens qui comprennent fort bien le Programme de contestation judiciaire. Nous avons posé deux questions, à presque tous les témoins. Premièrement, toute la jurisprudence a-t-elle été écrite, ce qui rendrait désormais le programme inutile? Dans tous les cas, les témoins ont répondu par la négative.

Pour bien nous situer dans le contexte, l'un des témoins représentant l'Association du barreau canadien, a signalé au comité que les tribunaux américains continuent, encore de nos jours, d'être saisis de causes visant à expliciter la signification de la charte des droits des États-Unis, leur Bill of Rights, même si la constitution américaine existe depuis 200 ans. La même chose se produit dans le cas de la Charte canadienne des droits et libertés.

• (1850)

Nous avons demandé à la sous-ministre de nous expliquer pourquoi le programme avait été aboli. Elle nous a répondu qu'il ne s'agissait que d'une mesure visant à réduire les dépenses, rien de plus. La jurisprudence n'entraîne pas en ligne de compte, pas plus que tous les autres arguments que nous avons entendus. Ce n'était que par souci d'économie.

Si c'est la vraie raison, et j'ai bien l'impression que c'est le cas, c'est vraiment honteux. Cela veut dire, en réalité, que si vous êtes riche, si vous avez une certaine fortune ou si vous avez accès à beaucoup d'argent, vous serez alors en mesure de vous présenter devant les tribunaux pour définir les droits que vous procure la Charte des droits et libertés.

Une cause récente dont nous avons entendu parler portait sur la pornographie. Si quelqu'un fait beaucoup d'argent dans le commerce de la pornographie et qu'une loi fédérale interdit ce commerce, il a les moyens d'invoquer la Charte des droits et libertés et de s'adresser aux tribunaux pour faire reconnaître son droit.